



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 07-04-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00584

Demande du 21/10/2022

Adresse des travaux :

16 Avenue DE COGNAC

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

SARL CITYA COTE DE BEAUTE

Monsieur WEBER Roger

65 FRONT DE MER

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 21/10/2022.

Par lettre du 14/11/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP07 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DP08 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- Les photographies devront montrer l'ensemble de la résidence dans son environnement ainsi que les garde-corps à changer.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 16/02/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 30/03/2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET